

MÉMOIRE DE

L'UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Avril 1997

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE

INTRODUCTION

Notre organisme

L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) est un organisme à but non lucratif regroupant une centaine de groupes affiliés et plus de 5 000 membres individuels intéressés à ce que la dimension environnementale soit partie intégrante des préoccupations politiques, économiques et sociales du Québec contemporain. L'UQCN édite le magazine *Franc-Vert*.

Qu'est-ce que le développement durable?

La Commission mondiale sur l'environnement et le développement, présidé par Madame Grø Harlem Brundtland, a avancé le concept de développement durable. La Commission définit le développement durable comme «*un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs*». Cette définition intègre le concept d'équité sociale entre les générations, mais aussi à l'intérieur d'une même génération.

Dans ce contexte, on ne peut limiter le concept de développement durable à une seule catégorie de citoyen, tout comme on ne peut limiter le concept d'équité sociale lorsqu'elle se confronte à des intérêts corporatifs qui reposent sur une perception erronée de "droits acquis".

L'IMPLICATION DE L'UQCN DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN AGRICULTURE

Nous tenons tout d'abord à vous réitérer les lignes directrices qui guident notre action dans ce dossier. Nous tenons à rappeler que nous ne sommes pas contre l'agriculture, les agriculteurs et les agricultrices, ni même contre la production porcine : nous sommes contre la pollution qu'elle génère. Nous ne sommes pas non plus contre un support financier de l'état à l'agriculture. Toutefois, l'aide financière de l'état doit s'accompagner d'exigences strictes quant à la protection de l'environnement.

Soulignons les multiples actions engagées par différents groupes environnementaux, depuis plusieurs années, afin d'en arriver à un véritable développement harmonieux de l'agriculture au Québec.

Suite au Forum sur le développement durable du secteur bioalimentaire, une démarche conjointe UPA-UQCN a permis la relance du Comité de suivi de cet important événement auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Malheureusement, les travaux du comité, auquel l'UQCN participe et dont le fonctionnement est de la responsabilité du MAPAQ, est inactif depuis plusieurs mois.

D'autre part, l'UQCN a siégé pendant plus d'un an à la Table de concertation sur le règlement de contrôle de la pollution d'origine agricole, sous l'égide du MEF. L'UQCN a signé, avec les autres participants, le consensus issu des travaux. Toutefois, le MEF est revenu sur le consensus et a

signé une entente particulière avec l'UPA, remettant en question des éléments faisant partie du consensus établi. Devant ce fait, nous n'avons eu d'autre choix que de se retirer de cet exercice, avec six autres membres de la Table et d'exiger du ministre de l'Environnement et de la Faune de convoquer tous les membres de la Table, sous sa présidence, afin de faire le point sur l'entente signée. Nous attendons toujours la réponse du Ministre.

Au printemps 1996, dans le cadre de la Commission parlementaire dont les travaux portaient sur la loi sur "le droit de produire", l'UQCN a demandé d'être entendu afin de faire valoir son point de vue sur cette législation. Le ministre de l'Agriculture a fait la sourde oreille à la demande de l'UQCN.

Un de nos affiliés, le Comité de santé publique et environnemental du Bas-Saint-Laurent, (COSAPUE), en collaboration avec l'UQCN, a siégé dès 1995 avec les différentes instances régionales, incluant des agriculteurs et les représentants régionaux du MEF et du MAPAQ, afin de dégager un consensus sur le développement porcin dans cette région. Depuis, le rapport de ce comité a été déposé au ministre de l'Environnement et de la Faune et est sans suite alors que, durant cette période, plusieurs certificats d'autorisation ont été émis .

L'automne dernier, Solidarité rurale, dont l'UQCN est membre, formait un comité de travail portant sur la ruralité et l'environnement. À la première réunion, l'UPA brillait par son absence.

En novembre dernier, le Président de la Fédération des producteurs de porcs du Québec, monsieur Charles Proulx, participait à un atelier portant sur la production porcine au Québec, en marge de l'assemblée générale de l'UQCN. Cet exercice, au sein même de notre organisme, est l'expression tangible de notre volonté d'échanger sur cette problématique.

À la nomenclature des différentes actions menées par l'UQCN en relation avec ce dossier, notre démarche nous a permis de constater le peu d'écoute des représentants de la classe agricole envers les considérations sociales et environnementales en relation avec ce dossier, et ce, au-delà du discours public.

Pour ce qui est du dialogue, notre expérience nous démontre que, malheureusement, les nombreux échanges que nous avons eus avec une multitude d'interlocuteurs se résument, pour l'instant, à un dialogue de sourd.

Quant aux comparaisons qui sont constamment faites entre la situation qui prévaut dans les autres pays, états américains ou les autres provinces canadiennes, faire le constat que les problèmes vécus ailleurs sont d'une ampleur plus grande que ceux vécus ici n'explique ni n'excuse le laxisme actuel, que ce soit aussi bien au plan environnemental, social, qu'économique.

ÉTAT DE LA SITUATION

1. Principales problématiques environnementales reliées à la production agricole

Cet état de situation est largement tirée du bilan environnemental d'ÉcoSommet

Depuis le début des années 1960, il y a une intensification et une spécialisation de l'agriculture au Québec ainsi que dans le monde occidental. Ce mouvement s'accompagne notamment d'une

augmentation de la culture intensive de plantes annuelles (blé, orge, maïs-grain), d'une utilisation accrue d'engrais et de pesticides ainsi que d'une augmentation et d'une concentration des productions animales entraînant, entre autres, des problèmes de surplus de fumiers et de lisiers tant sur le plan de l'entreposage que de l'épandage. On note aussi une augmentation de la pratique du drainage des terres, l'utilisation d'une machinerie agricole plus lourde et le recours à des sources d'énergie multiples, en grande quantité, pour soutenir la production (Gouvernement du Québec, 1992). Finalement, on assiste à un exode rural de plus en plus important, entraînant une déstructuration du tissu social dans les régions rurales. Ces changements ont des répercussions sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des populations humaines.

Une prise de conscience des problèmes environnementaux associés à l'agriculture moderne est apparue au début des années 1980. Certaines pratiques agricoles se sont modifiées afin de prévenir ou du moins d'atténuer la dégradation des sols et la contamination de l'eau.

2. Impacts sur la biodiversité, les espèces et les écosystèmes

Un inventaire des problèmes de dégradation des sols agricoles du Québec a permis de conclure que, bien que 80 % des terres québécoises soient en bon état, la dégradation des sols est importante dans les régions où se pratique la culture intensive de plantes annuelles. La superficie consacrée à ce type de culture s'élève à environ 486 000 hectares. Il y a 90 % de ces terres qui souffrent d'une forme ou d'une autre de dégradation (Gouvernement du Québec, 1992). Dans ces régions, les principaux problèmes rencontrés sont la détérioration de la structure des sols, la surfertilisation, la diminution de la teneur en matière organique, le compactage, l'acidification et l'érosion hydrique ou éolienne. Présente dans toutes les régions, cette dégradation des sols est reliée étroitement à une détérioration des ressources hydriques. En effet, lorsque les particules du sol, les matières fertilisantes (azote et phosphore), les pesticides et d'autres polluants (microorganismes, métaux lourds) sont entraînés dans la nappe phréatique ou dans les cours d'eau, ils provoquent des problèmes de sédimentation et de pollution. La pollution occasionnée par le secteur agricole est essentiellement de forme diffuse. Ainsi, elle se manifeste par le ruissellement de surface ou par l'écoulement souterrain suite aux précipitations. Les conditions influençant le degré d'érosion hydrique sont l'intensité des précipitations, la pente du terrain, le couvert végétal, la nature et l'état physique du sol. Les aménagements hydroagricoles réalisés par la mise en place de conduits souterrains, le creusage et le redressement des cours d'eau (au Québec, environ 20 % des terres agricoles sont drainées) viennent amplifier ce phénomène en favorisant l'érosion des berges et la pénétration accrue des contaminants dans les bassins hydrographiques (Conseil de la conservation et de l'environnement, 1990).

De surcroît, les activités agricoles ont des répercussions sur la faune et la flore puisqu'elles modifient ou détruisent leurs habitats. En fait, l'accélération et l'intensification agricole se traduisent par la perte d'habitat (Mineau et al., 1994). Considérés comme des obstacles au développement, les milieux humides ont été drainés et soustraits aux inondations afin de favoriser l'agriculture (Conseil de la conservation et de l'environnement, 1990). Mentionnons par exemple qu'entre 1950 et 1978, plus de 685 km de marais côtiers longeant le corridor fluvial ont disparu suite à leur assèchement pour des fins agricoles (Environnement Canada, 1993).

Plusieurs s'entendent pour dire que «l'agriculture a exercé, et continue d'exercer, une forte influence sur la biodiversité mondiale (...)». L'agriculture a influencé la biodiversité indigène «par sa prédominance sur une si vaste portion du territoire (...), en raison du type intensif de gestion associé aux méthodes agricoles modernes et parce que les effets de certaines pratiques de gestion (p.ex. l'épandage d'engrais ou de pesticides) se font sentir audelà de la zone cultivée» (Mineau et al., 1994). Plusieurs espèces indigènes de plantes, de poissons, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères sont affectées par les activités agricoles, voire menacées ou en danger de disparition (Gouvernement du Canada, 1991). Suite à une contamination de l'eau, la faune peut être sujette, entre autres, à des malformations congénitales, à des lésions, au parasitisme et à la mortalité (Gouvernement du Canada, 1991; Gouvernement du Québec, 1992). Les communautés animales et végétales subissent donc des changements dans leur dynamique et leur composition, laissant place à des espèces plus tolérantes à une eau ou un sol de moindre qualité. Par ailleurs, l'agriculture peut fournir un habitat de qualité pour certaines autres espèces.

Mentionnons finalement que l'agriculture demeure la source la plus importante de pollution diffuse au Québec (Ministère de l'Environnement et de la Faune, 1994). La pollution agricole se manifeste principalement dans les rivières des Basses Terres du Saint-Laurent, notamment les rivières Yamaska, L'Assomption, Maskinongé et Chaudière (Ministère de l'Environnement et de la Faune, 1994).

3. Impacts sur la santé et la qualité de vie des populations humaines

Par la contamination de l'eau qu'elle provoque, l'agriculture est susceptible d'affecter la santé et la qualité de vie des populations humaines. Les pesticides, les nitrates, les matières en suspension et les pathogènes sont parmi les principaux contaminants issus de l'agriculture. Le problème de contamination des eaux de consommation est susceptible d'affecter davantage les populations des zones rurales s'approvisionnant dans des puits privés non surveillés. Il est par ailleurs considéré que l'eau consommée par la majorité de la population respecte largement les normes canadiennes sur la qualité de l'eau potable concernant les teneurs en pesticides. Chez la majorité des Québécois, la présence des pesticides et de leurs résidus dans les aliments est considérée comme la principale source d'exposition aux pesticides (Gouvernement du Québec, 1992). Mentionnons cependant que les résultats des contrôles de qualité effectués par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère Agriculture et Agroalimentaire Canada démontrent qu'un faible pourcentage des aliments ont des teneurs en pesticides qui dépassent les limites maximales des résidus admissibles (LMR). «Le risque, pour la santé, de l'utilisation de pesticides est réel, d'abord pour les applicateurs et leurs proches» (Gouvernement du Québec, 1992). Il y a entre 40 % et 60 % des agriculteurs utilisant des pesticides qui ont déjà souffert de problèmes de santé suite à une exposition (Gouvernement du Québec, 1992). Les effets aigus des pesticides sont en général bien connus; cependant, les effets chroniques le sont moins et pourraient comprendre le développement d'atteintes du système nerveux central et certains types de cancer (cerveau, leucémie, tissus lymphatiques) (Gosselin et al., 1986; Gouvernement du Québec, 1992). L'effet total des manifestations chroniques de ces expositions est probablement mineur selon les experts.

Quant aux fertilisants minéraux et organiques, s'ils sont mal employés, ils peuvent contaminer les eaux notamment en augmentant la teneur en nitrates des nappes souterraines ou, s'il s'agit de fumiers liquides/solides, en accroissant dans les eaux souterraines et de surface le nombre de pathogènes responsables de maladies entériques. Encore une fois, ces problèmes affectent surtout les populations rurales. Leur ampleur pourrait être assez importante selon les experts quoiqu'une quantification précise n'existe pas.

Outre les problèmes ci-haut mentionnés, les familles agricoles sont davantage susceptibles d'être exposées à des traumatismes, au contact direct avec les pesticides, à des contaminants de l'air intérieur dans les bâtiments agricoles (poussières, microorganismes, toxines), à des gaz toxiques/odeurs désagréables reliés à l'entreposage de grains/fourrages/fumiers et au bruit inhérent à l'utilisation des machines agricoles (Gouvernement du Québec, 1992). Des bilans précis des conséquences sanitaires de ces expositions n'existent toutefois pas.

La diminution du nombre de fermes, le vieillissement de la population agricole, le chômage survenant dans ce secteur suite à une plus grande industrialisation concourent à l'exode rural observé dans plusieurs régions. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont été mises sur pied par les régions rurales afin de contrer ces phénomènes (mouvement Solidarité rurale, États généraux du monde rural).

Performance des moyens d'action en regard du développement durable

Cadre institutionnel

Union des producteurs agricoles (UPA)

Il s'agit de la seule structure regroupant l'ensemble des agriculteurs québécois. Plus précisément, cette organisation professionnelle compte 50 000 agriculteurs (Union des producteurs agricoles, 1994a). Cette organisation cherche prioritairement à protéger le «droit de produire» de ses membres et l'harmonisation avec la protection de l'environnement semble difficile à mettre en pratique. Depuis quelques années, on remarque quelques efforts pour trouver des compromis entre la productivité et le respect des ressources environnementales. Elle adoptait en 1993 une position en matière d'environnement en faveur du développement durable en agriculture et elle s'est dotée en 1994 d'une stratégie agroenvironnementale visant à promouvoir et à encourager les producteurs et productrices à faire le virage vers une agriculture durable.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Ce ministère a pour mandat, entre autres, de soutenir les activités des producteurs agricoles et de les conseiller dans leurs pratiques. Pendant longtemps, l'objectif visé était principalement l'amélioration de la performance technico-économique des entreprises agricoles. Cependant, on note depuis le milieu des années 1980 une préoccupation face à la conservation des ressources et à la protection de l'environnement dans le cadre des activités reliées à l'agriculture. Ainsi, le MAPAQ a élaboré une politique de développement durable dans le secteur bio-alimentaire et des actions ont été prises en ce sens, notamment par une politique ministérielle de développement

durable du secteur bio-alimentaire», qui a été précédé du Forum sur le développement durable en février 1994.

Toutefois, les résultats globaux de ces actions sont encore difficilement perceptibles.

Ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF)

Les efforts de ce ministère ont surtout porté sur les municipalités et les industries, alors que le secteur agricole a été délaissé. Le MEF n'exerce qu'un contrôle partiel sur les effets environnementaux liés au secteur agricole car le cadre normatif dont il dispose est relativement peu développé et comporte peu d'incitatifs pour le producteur agricole.

Outils économiques

Entente auxiliaire CanadaQuébec pour un environnement durable en agriculture

Par cette entente, le MAPAQ et Agriculture et Agroalimentaire Canada mettent à la disposition du secteur agroalimentaire plus de 34,8 millions de dollars visant à favoriser le développement durable en agriculture par la création de plusieurs programmes. Mentionnons le Programme de gestion de l'eau par bassin versant, le Programme d'aide à la formation, le Programme d'aide à la promotion, le Programme Clubconseil, le Programme de recherche et le Programme d'aide à l'innovation technologique. Ces deux ministères offrent une aide financière pour la réalisation de projets correspondant aux priorités d'intervention du Plan vert fédéral. Adaptées pour le Québec, ces priorités touchent notamment la qualité de l'eau et la pollution diffuse; la valorisation et la gestion des sousproduits provenant des industries de transformation des produits agricoles; la conservation des ressources et la fertilisation intégrée; la phytoprotection; ainsi que l'intégration de la faune en milieu agricole.

Société du financement agricole

Il s'agit d'une société provinciale (relevant du MAPAQ) s'occupant de subventions à l'établissement des nouveaux agriculteurs et offrant également des rabais d'intérêt. Avant de financer un projet agricole, cette société doit s'assurer du respect des normes environnementales du MEF.

Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ)

Relevant également du MAPAQ, cette Régie offre des programmes d'assurance agricole et de stabilisation des revenus. Ces programmes sont cofinancés par le gouvernement provincial et les producteurs agricoles. Dans le cadre du projet d'entreprise que la RAAQ adoptait en 1992, on trouve parmi les objectifs prioritaires pour les trois prochaines années celui «d'actualiser le contenu des produits d'assurance en référence aux préoccupations écologiques de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources. A cet effet, elle prévoit une révision de ses programmes afin de les adapter au concept d'agriculture durable» (Gouvernement du Québec, 1993).

Outils normatifs

Lois du Québec

Loi sur la protection du territoire agricole

Promulguée en 1978, cette loi vise essentiellement à assurer la protection du territoire et des activités agricoles, en établissant une zone agricole et en y contrôlant la coupe des érablières, l'enlèvement de sol arable, le morcellement des terres et leur utilisation à des fins autres que l'agriculture. Elle a été modifiée en 1985 pour permettre la révision de la zone agricole, après négociations avec les MRC et les communautés, en concertation avec les représentants du monde agricole. Cette révision a permis de tenir compte de l'évolution du contexte survenue depuis le début des années 1980, notamment de l'élaboration des premiers schémas d'aménagement, de concilier les besoins d'aménagement et de développement avec ceux de l'agriculture, puis d'ajuster les limites à la réalité, de manière à lui conférer une plus grande crédibilité et un caractère de permanence.

Dans l'ensemble, cette loi a eu des conséquences très positives en contribuant à réduire la concurrence subie par l'agriculture pour l'utilisation du territoire et à modérer le développement urbain sur les meilleures terres. Néanmoins, il reste que le territoire agricole demeure toujours fragile et sujet à des pressions variées.

Le projet de loi No23 *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* sanctionné en juin 1996 vise, d'une part, à mieux encadrer le développement autre que l'agriculture en zone verte et, d'autre part, instaure un mécanisme de médiation, de la responsabilité de la MRC, si une personne croit subir un préjudice découlant d'une activité agricole. Cette loi met en place au sein de chaque MRC possédant une zone agricole un comité consultatif agricole, composé d'au moins 50 % d'agriculteurs. Ce comité fera des recommandations sur des questions touchant l'aménagement du territoire, les pratiques agricoles ainsi que les aspects environnementaux relatifs à ces aspects.

Loi sur la qualité de l'environnement

En vertu de cette loi, les producteurs agricoles «doivent obtenir un certificat d'autorisation avant d'entreprendre des travaux de construction ou de modification de leur exploitation. Le ministère de l'Environnement contrôle les impacts environnementaux des industries agricoles. Il régit la construction ou l'agrandissement d'un ou de plusieurs bâtiments d'une exploitation de production animale de 600 unités animales ou plus (fumier liquide) et de 1000 unités animales ou plus (fumier semisolide ou solide)» (Conseil de la conservation et de l'environnement, 1990). Il semble cependant que cette loi soit peu respectée. Ainsi, «en 1987, le Québec comptait près de 18 000 bâtiments d'élevage aux prises avec un entreposage non conforme avec la réglementation. Depuis l'entrée en vigueur du PAGEF [sic; doit être PAAGF], en 1988, environ 2800 structures d'entreposage ont été réalisées. Au 31 mars 1991, environ 50 % du volume de déjections animales était entreposé conformément à la réglementation» (Gouvernement du Québec, 1993). Toutefois, on considère actuellement que les plus gros élevages (ceux représentant les plus grands risques) bénéficient tous de systèmes d'entreposage adéquats.

Loi sur les pesticides

Cette loi existe depuis 1987. Le Code de gestion des pesticides devant être ajouté à cette loi n'a pas été adopté, après sept ans d'attente. La Loi «visé à susciter une utilisation rationnelle et sécuritaire de ces produits» (Conseil de la conservation et de l'environnement, 1990). Elle réglemente l'utilisation de certains pesticides (classes 1 et 2) comportant des risques accrus pour la santé humaine et l'environnement. A titre indicatif, mentionnons qu'il y a environ 4000 agriculteurs qui détiennent un certificat d'application de pesticides de classe 1 et 2 (usage restreint) en vertu de la Loi (Union des producteurs agricoles, 1994b).

Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale

Ce règlement, promulgué en 1981, vise à encadrer l'implantation et l'exploitation d'établissements de production animale, ainsi que la gestion des lisiers et fumiers qui y sont produits. Le règlement édicte des normes de localisation des établissements et des distances minimales d'épandages.

Règlement sur la réduction de la pollution agricole

Ce règlement, qui doit se substituer à celui sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, est en préparation. Il vise à contrôler la contamination des eaux souterraines et de surface ainsi que la dégradation des sols par les amendements organiques et inorganiques.

Outils technologiques

Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) volet agricole

Le volet municipal du PAEQ représente un investissement environnemental collectif de près de 7 milliards \$.

Toutefois, «Des trois volets que comporte le PAE du Québec, l'assainissement agricole est celui qui a accumulé le plus de retard sur le plan des interventions et du développement de solutions efficaces et applicables (Contribution des activités agricoles à certains tributaires du fleuve Saint-Laurent, 1988)» (Conseil de la conservation et de l'environnement, 1990).

Ce programme a pour but de développer des techniques de lutte à la pollution de l'eau tant ponctuelle que diffuse. Le volet agricole du PAEQ comprend le Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers (PAAGF), en vigueur depuis 1988, visant à améliorer les structures d'entreposage des déjections animales ainsi qu'à intensifier la recherche et le développement en gestion des fumiers. Ceci devait permettre de diminuer la contamination des eaux de surface par les écoulements de fumier et d'améliorer la fertilité du sol. Le budget initialement prévu pour ce programme était de 388 millions de dollars. En 1993, seulement 93 millions de dollars avaient été dépensés.

Le dernier budget du gouvernement du Québec confirmait une somme de 200 millions\$ assigné aux agriculteurs afin de les aider financièrement à rencontrer les futures normes du Règlement sur le contrôle de la pollution d'origine agricole, qui doit être promulgué concurremment à la Loi No23.

Gestion intégrée des ressources

«À partir d'une analyse globale des problématiques techniques, économiques et environnementales, cette approche amène l'entreprise à préparer un plan de gestion intégrée des ressources qui lui permettra d'obtenir une productivité maximale tout en minimisant son impact sur l'environnement (...). En agriculture, cette forme de gestion intégrée est actuellement expérimentée à l'échelle de petits bassins versants et s'attaque spécifiquement à la ressource eau. Celle-ci requiert la collaboration de l'ensemble des utilisateurs de l'eau d'un même bassin (...), requiert une concertation accrue des divers intervenants du milieu (...) et l'élaboration d'un plan d'action qui énonce clairement les priorités spécifiques à un bassin versant donné» (Gouvernement du Québec, 1993).

Dans cette optique, la Stratégie de protection des cours d'eau en milieu agricole du MAPAQ et du MEF vise, entre autres, d'ici l'an 2000, l'utilisation d'un plan intégré des ressources eau et sol par 80 % des entreprises agricoles situées dans des régions prioritaires ou aux prises avec des problèmes de dégradation des ressources. **Aucune stratégie d'action n'a cependant été mise en place par le MAPAQ pour réaliser cet objectif.**

Stratégie phytosanitaire

Cette stratégie de lutte intégrée contre les ravageurs des cultures mise de l'avant par le MAPAQ en 1992 vise à diminuer de 50 % l'usage des pesticides agricoles d'ici l'an 2000. Cette stratégie comprend un volet de formation et de services conseil auprès des agriculteurs ainsi qu'un aspect recherche portant sur le développement de la lutte intégrée. Des données préliminaires datant de 1994 indiquent une diminution d'environ 6 % des quantités appliquées de pesticides servant à la culture du maïs depuis la date d'entrée en vigueur de cette stratégie (Bélanger, 1994 Comm. pers.).

Agriculture biologique

Une politique officielle de développement de l'agriculture biologique a été promulguée par le MAPAQ en 1989. Près de 4000 producteurs (10 % des producteurs québécois) se définissent totalement ou partiellement comme producteurs biologiques. Selon des estimés du MAPAQ, le Québec compte 525 producteurs et productrices biologiques certifiés (environ 1,4 % des producteurs québécois) pour 16 types de productions animales et végétales (octobre 1993). Ceci représente environ 13 000 hectares de superficie et 20 millions de dollars de ventes agricoles certifiées (Radius publicité Promotion pour la filiale biologique, 1994).

Valorisation agricole des sousproduits de l'activité humaine

Il s'agit de l'utilisation de certains sous-produits (boues de stations d'épuration des eaux usées, de fosses septiques et d'usines diverses) comme engrais pour la fertilisation des cultures. Ce mouvement de valorisation semble être en expansion mais peut comporter certains risques pour l'environnement et la santé publique si les boues utilisées ne respectent pas certains critères de qualité (contamination des sols par des métaux lourds, des microorganismes et des produits toxiques). D'après le Gouvernement du Québec (1992), «un certain nombre de municipalités ont procédé avec succès à la valorisation agricole des boues résiduelles provenant des stations d'épuration des eaux usées municipales. Celles-ci se sont révélées d'excellents engrais pour la fertilisation des cultures et les suivis environnementaux n'ont démontré aucun effet néfaste sur la qualité des sols, de l'eau et des cultures». Environ 30 % des boues municipales pourraient être utilisées comme amendements agricoles. Dans les faits, moins de 1 % de ces boues sont actuellement utilisées.

Principaux constats

Sol

La dégradation et l'érosion des sols se retrouve dans 20 % des terres agricoles (dont 90 % des sols en cultures intensives de plantes annuelles). Ces phénomènes d'érosion et de dégradation se concentrent principalement sur les sols offrant le meilleur potentiel agricole.

Eau

L'intensification et la spécialisation de l'agriculture lui confèrent une dimension polluante étant donné la contamination des cours d'eau et la destruction ou l'altération des habitats fauniques et floristiques par le lessivage des sols dégradés, les pesticides, les fumiers et les aménagements hydroagricoles mal conçus. Par ailleurs, depuis les années 1980, suite à une prise de conscience des problèmes environnementaux par le milieu agricole, «certains changements dans les pratiques culturales ont permis de prévenir ou de corriger, ne serait-ce que partiellement, les problèmes de dégradation des sols et de contamination de l'eau» (Gouvernement du Québec, 1992). Toutefois, selon le ministère de l'Environnement et de la Faune (1994), «tant que les pratiques culturales n'auront pas été modifiées significativement notamment en ce qui concerne l'épandage le ruissellement et le lessivage des terres agricoles (perte de sols) continueront de contribuer à l'eutrophisation (...) des cours d'eau adjacents. Quant aux pratiques phytosanitaires et d'entreposage des fumiers, elles contribuent encore à la contamination (...) des cours d'eau des bassins agricoles».

Ces activités peuvent également affecter les sources d'eau potable, entre autres, par la présence de nitrates, de matières en suspension et de microorganismes. Toutefois, l'ampleur de ce problème est mal connue. Les concentrations de pesticides retrouvées dans l'eau sont généralement considérées non dommageables pour la santé publique. L'ampleur de la contamination réelle et l'importance pour la santé de la population s'avèrent cependant peu connues. Les personnes vivant en milieu rural sont le groupe le plus à risque.

Société rurale

Il y a une déstructuration progressive du tissu social dans les régions rurales entraînant des changements dans la qualité de vie au sein de la population. Le volet économique de compétitivité chez les agriculteurs ne semble pas suffisamment pris en compte lors des discussions sur la protection de l'environnement.

Moyens d'action

Les institutions agricoles se préoccupent depuis peu des impacts du secteur de l'agriculture sur l'environnement. Il existe donc peu de moyens concrets utilisés à grande échelle afin de favoriser le développement durable. En effet, les outils économiques ne favorisent pas d'emblée les projets respectueux des principes du développement durable. Quant aux lois concernant l'agriculture, elles s'avèrent peu protectrices de l'environnement. Néanmoins, les outils technologiques sont prometteurs, à certains égards mais ne résolvent pas tout et demeurent encore peu évalués et appliqués. Les outils informationnels et éducationnels ne tiennent compte que de certains aspects du développement durable sans en présenter une vision globale et intégrée.

Il faut noter la méconnaissance ou l'absence de connaissance (de la part des agriculteurs et des partenaires institutionnels et gouvernementaux) de la relation entre l'agriculture et le développement durable d'où :

a) une mauvaise intégration et une application inadéquate des lois et politiques agricoles et environnementales. Le volet économique, important pour l'agriculteur dans une économie de marché, ne semble pas suffisamment pris en compte lors des discussions sur la protection de l'environnement.

b) un manque d'imputabilité de l'ensemble des intervenants en agriculture face aux dommages causés à l'environnement. Il existe peu de mécanismes encourageant les agriculteurs et leurs partenaires à poser des gestes favorables à l'environnement et décourageant les actions nuisibles. Il faut mentionner ici que les méthodes de production actuelles utilisées par l'agriculteur sont le fruit d'un courant social et qu'elles ont été promues par l'État. En outre, elles lui ont été enseignées. Le secteur agricole nécessite le soutien de l'État, lequel devrait être orienté vers des mesures d'encouragement à la transition vers l'agriculture durable.

Une agriculture durable pour tous

Ce volet est issu, dans ses grandes lignes, de la réflexion du Groupe des sept.

Nous réitérons notre profond respect pour les milliers de femmes et d'hommes qui, tous les jours, pratiquent l'agriculture au Québec et nous sommes pleinement conscients de la contribution de l'agriculture québécoise au plan économique et social.

Toutefois, la société a changé et ses attentes pour une meilleure responsabilisation envers la protection de l'environnement ont évolué.. L'agriculture, elle aussi change, mais son

industrialisation à outrance au détriment du tissu social et de la qualité de l'environnement, nous laisse craindre pour l'avenir.

Au plan social, nous prenons à témoin la population du Bas-Saint-Laurent qui, pendant près d'un an, s'est concertée, de bonne foi, avec d'autres partenaires afin d'en arriver à une orientation acceptable pour tous. En bout de course, elle n'a pu que constater l'échec de la démarche et note que pendant l'effort de dialogue, plus de 20 autorisations pour de nouvelles installations de production porcine dans leur région ont été émises par le MEF. Nous prenons aussi à témoin la population de la Mauricie, dans la région du ministre de l'Agriculture, qui essaie péniblement de se faire entendre auprès de ses instances locales et provinciale afin qu'elle ait son mot à dire sur la forme que doit prendre le développement porcin dans la région. Nous prenons à témoin la population de Lanaudière qui, depuis plusieurs années vit la perte de ses cours d'eau, victimes de la pollution agricole. Nous prenons à témoin la population de Chaudière-Appalaches qui vit un problème patent de surplus de production mais où les officiers du ministère de l'Environnement et de la Faune émettent aveuglément des autorisations et qui accentue ainsi le problème. Nous prenons aussi à témoin les populations des autres régions qui voient avec inquiétude et angoisse l'implantation anarchique de ce type de production dans leur voisinage.

Au plan environnemental, les groupes signataires prennent à témoin le constat du MEF que le Québec entier est déjà en situation de surplus et que ces surplus atteignent jusqu'au double de la capacité de support de certaines régions. Nous prenons à témoin le rapport du comité multipartite régional UPA-MAPAQ-MEF-MRC-FERTIOR sur la gestion des fumiers pour le territoire de Chaudière-Appalaches qui révèle que, sur ce territoire, près de 30 % de la production porcine est réalisée sans autorisation du MEF. Nous prenons à témoin les membres de la Table de concertation sur le projet de règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole qui voient leur travail bafoué et renégocié au seul bénéfice corporatif de l'UPA.

Au plan de la santé publique, nous prenons à témoin les populations riveraines des rivières Yamaska, Chaudière, l'Assomption, Etchemin, Richelieu et Nicolet qui sont régulièrement privées de l'usage de leurs cours d'eau à cause de la pollution diffuse d'origine agricole.

Nous prenons à témoin la Direction générale de la santé publique qui craint des épidémies attribuables à des pratiques agricoles inacceptables, notamment par la poursuite du développement de l'industrie porcine, dans son modèle actuel, ce qui risque de mettre en péril la santé de la population dans les zones où cet élevage est actuellement concentré et, éventuellement, dans d'autres secteurs de la province. La direction est d'avis que l'objectif à court terme est de voir restreindre l'usage des pratiques agricoles les plus à risque, sinon un frein temporaire au développement de la production porcine pourrait s'avérer nécessaire.

Au plan économique, nous prenons à témoin les rapports du Vérificateur général du Québec qui fait état de 100 millions de \$ de subventions versées en trop au producteurs porcins.

«Ainsi, pour la production porcine, des études du Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) et du Ministère montrent qu'un modèle basé sur un mode de production plus efficace, utilisé par la majorité des producteurs de porcs à l'engraissement depuis le début des années 1990, réduirait les compensations d'environ 10 dollars par porc. Si la mise à jour du

modèle, effectuée en 1992-1993, avait tenu compte de cette donnée, les compensations auraient été moindres de près de 45,8 millions de dollars annuellement. Une nouvelle mise à jour du modèle a débuté en 1995.» (Le vérificateur général du Québec. Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée) .

«L'aide financière versée aux producteurs agricoles provient de plusieurs sources et le Ministère ne connaît pas toute l'étendue de cette aide ni l'importance des montants en cause». «Ainsi, les notions de viabilité, de rentabilité et de performance des entreprises agricoles véhiculées dans les orientations du Ministère ne sont pas reflétées dans les critères d'admissibilité de ces importants programmes d'aide (...)»

«Les actions prises par le Ministère ne sont pas toujours cohérentes par rapport aux impératifs de la politique environnementale». «(...) une enquête d'un organisme de gestion de surplus de fumier a permis de déterminer que, sur 4,4 millions de dollars versés en compensation par la Régie des assurances récoltes à une cinquantaine de producteurs en 1994, plus de 0,8 million aurait correspondu à des unités non autorisées». (Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 1995-1996.)

De la concertation à la confrontation

Ces dernières années, les principaux intervenants du milieu agricole ont tour à tour énoncé leur engagement envers une *agriculture durable*.

Du Sommet de l'agriculture québécoise de 1992 au **Forum sur le développement durable du secteur bioalimentaire** qui s'est tenu en février 1994, les intervenants se sont prononcés sur plusieurs orientations, dont celle de «travailler avec les partenaires gouvernementaux et les intervenants concernés, à l'établissement d'une cohabitation harmonieuse, actuelle et future, du secteur bioalimentaire avec les autres activités du milieu». Le président de l'UPA, Monsieur Laurent Pellerin, signait la **Déclaration de l'UPA sur l'environnement**, publiée en éditorial de la **Terre de chez-nous** le 11 avril dernier dans laquelle l'UPA «exige (...) une approche intégrée dans la résolution des problèmes ainsi qu'une concertation véritable à tous les niveaux de la chaîne bioalimentaire et dans toute la société en général». Dans le cadre de la **Politique de développement durable du secteur bioalimentaire** du MAPAQ, le plan d'action veut, par la concertation, permettre «de prévenir et de résoudre les litiges avec les résidants et résidantes du territoire en matière de pratique agricole».

Cette prise de conscience a mené plusieurs acteurs sociaux concernés, groupes environnementaux, ordres professionnels, ministères et producteurs, à se réunir au sein d'une Table de concertation afin d'élaborer un projet de règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole. Près de deux ans de discussions, d'efforts et de compromis de part et d'autre pour en arriver, en février dernier à une proposition cosignée par les participants et déposée au ministre de l'Environnement et de la Faune pour adoption.

Par ailleurs, le printemps dernier, sans que la Commission parlementaire écoute ceux qui voulaient se faire entendre sur le projet de loi, l'Assemblée nationale adoptait avec précipitation la loi 23 sur le «droit de produire» qui consacre certains privilèges aux agriculteurs. Afférent à cette

loi, le ministre de l'Environnement et de la Faune avait déposé un document de travail sur une proposition d'orientations gouvernementales relatives à la gestion des odeurs, du bruit et des poussières en milieu agricole. Cette proposition d'orientation fut référée à la Table de concertation afin d'en discuter la pertinence.

L'Union des producteurs agricoles a plutôt choisi de dénoncer les orientations proposées, de renier sa signature et de briser le consensus de la Table en revenant sur certains éléments clefs visant à définir le contenu du futur règlement sur le contrôle de la pollution d'origine agricole (voir en annexe "l'entente" MEF-UPA en l'absence des autres membres de la Table de concertation). Elle joue d'intimidation auprès du gouvernement en tenant une manifestation pendant la Commission parlementaire qui a le mandat de débattre d'orientations mais non de céder devant cette démonstration de force.

POSITION DE L'UQCN ET CONCLUSION

La suite des choses depuis l'automne 1996

La voie de la confrontation et de la stratégie du "lobby" choisie par l'UPA en 1996 a consacré l'échec du dialogue amorcé dans le cadre du travail de la Table de concertation, à laquelle l'UQCN siégeait. Les sept autres membres non gouvernementaux se sont alors retirés suite à l'entente entre l'UPA et le MEF. Dans cette foulée, le ministre de l'Environnement et de la Faune, en réponse à l'UPA, confirmait que la Table ne serait convoquée à nouveau que lorsque le Règlement sur le contrôle de la pollution d'origine agricole serait adopté, en dépit de la demande expresse conjointe des sept autres membres de la Table pour qu'elle se réunisse rapidement, sous sa présidence, afin de discuter des points qui font contentieux.

Aujourd'hui, l'UPA pratique un double langage, souffle le chaud et le froid, en tenant une "manifestation-monstre" devant le parlement d'une part et d'autre part, en faisant connaître publiquement ses nouvelles orientations en matière d'environnement. Devant ce double langage, les groupes environnementaux, dont l'UQCN, sont perplexes. Il est pourtant clair pour tous que le privilège du monopole de la représentativité agricole qu'exerce l'UPA doit obligatoirement s'assumer avec les responsabilités sociales et environnementales qui s'y rattachent. Le «droit de produire» doit obligatoirement aller de pair avec une réglementation qui permette à la classe agricole d'assumer ses responsabilités environnementales.

La recherche d'un véritable débat, équitable et crédible

Une simple Commission parlementaire comme celle-ci, qui ne débat que d'orientations en matière de distances, et pas des distances elles-mêmes, ne répond que bien marginalement aux attentes du public et au défi environnemental que représente la production agricole au Québec. D'autre part, l'alternative du comité consultatif agricole, dont au moins la moitié des membres du comité doivent être choisie par les personnes inscrites sur une liste dressée par l'UPA, et qui a pour fonction d'étudier les questions relatives à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux respects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à

cette pratique, ne peut suffire à encadrer le débat sur un véritable développement agricole durable, incluant le développement de l'industrie porcine.

L'UQCN souhaite que l'échec de la Table puisse avoir une suite plus fructueuse. Il semble que le moment soit venu pour que les acteurs non gouvernementaux impliqués dans ce dossier se prennent en main, sans attendre le gouvernement, afin de rechercher ensemble des terrains d'entente.

Suite à l'annonce par l'UPA de son intention d'effectuer un virage vert, et suite à l'invitation faite par son Président directeur, l'UQCN a récemment proposé la création d'une table multipartite, gérée par l'ensemble de ses membres, dont plusieurs pourraient contribuer comme ils l'ont fait à la défunte Table .

Avant le droit inconditionnel de produire, le devoir d'écouter

En ce qui a trait à la production porcine, l'UQCN prend bonne note de la démarche de la Fédération des producteurs de porcs du Québec à propos de son plan agroenvironnemental. Ce plan propose la constitution d'un comité de suivi et d'orientations. Ce comité, formé, apparemment, de tiers externes à l'UPA et à la fédération, doit éclairer les orientations de ce plan alors qu'il n'est pas encore formellement finalisé. L'UQCN trouve la situation incongrue, considérant que la Fédération annonce déjà publiquement les orientations qu'elles prendra, suite à son inventaire auprès des producteurs.

Nous prenons donc à témoin des populations entières de plusieurs régions du Québec, la Direction générale de la santé publique, le Vérificateur général du gouvernement du Québec, appuyé par les études élaborées par des professionnels des différents ministères concernés pour croire pertinent un moratoire sur toute nouvelle implantation de production porcine afin de permettre un débat constructif, sans faire obstacle à la réalisation de travaux accessoires reliés à cette production.

L'UQCN réitère également sa demande au ministre de l'Environnement et de la Faune d'utiliser les pouvoirs que lui confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin qu'une commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement fasse enquête et procède à l'évaluation au plan environnemental, social, économique et de santé publique de l'industrie de la production porcine sur le territoire québécois. L'UQCN est convaincue qu'un débat encadré par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement constitue la meilleure avenue disponible dans la recherche de solutions aux conflits actuels. Soulignons que cette approche n'empêche aucunement les associations agricoles de réaliser leurs activités associées à leur virage vert.

Pour consolider les bases d'une confiance mutuelle devant un développement porcin qui semble de toute évidence exiger des investissements majeurs de la part de l'État, ce qui, d'emblée, ne constitue pas du vrai développement durable, l'UQCN recommande que le Conseil des ministres amende par décret l'article 0) du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement afin d'abaisser le seuil d'assujettissement et de soumettre les établissements de productions animales à une procédure d'étude d'impact et d'audience publique.

Que la mise en place d'une approche du contrôle environnemental par bassin versant soit accélérée afin d'implanter une approche intégrée du territoire québécois en fonction de la capacité de support et de sa limite portante.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune devrait utiliser les pouvoirs que lui donne la Loi sur la qualité de l'environnement et l'actuel Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale afin de répertorier les cheptels illégaux et de sévir auprès des délinquants qui ne produisent pas en conformité avec sa Loi et ses règlements.

En ce qui a trait au projet de Règlement sur le contrôle de la pollution d'origine agricole, l'UQCN ne peut qu'exprimer le souhait, à défaut d'en débattre dans le cadre d'une réunion de la Table de concertation, que le règlement qui sera publié sera conséquent avec le consensus établi, notamment en ce qui touche les dates d'épandages, le minimum d'heures de formation nécessaire à l'agriculteur pour qu'il puisse signer son plan de fertilisation, qui est la pierre angulaire sur laquelle repose la crédibilité de ce règlement, ainsi que l'imposition réglementaire aux engrais organiques.

La responsabilité gouvernementale auprès de la population lui dicte de donner suite dans les meilleurs délais à la présente démarche afin que tous puissent participer, équitablement, à la définition d'un véritable développement agricole durable pour le Québec.

CONCLUSION

À la lecture de ce qui précède, nous devons constater que la problématique environnementale découlant des activités agricoles ne se limite pas seulement à un problème de voisinage, d'odeur ou de distance et il serait présomptueux pour qui que ce soit de prétendre que cette problématique se réglera d'elle-même lorsque les règlements seront mis en vigueur.

La performance passée du gouvernement dans l'application de sa réglementation environnementale auprès des agriculteurs permet d'exprimer un doute à ce sujet. Le gouvernement doit avoir le moyen de ses ambitions et les récentes coupures au MEF, qui avait déjà de la difficulté à assumer ses responsabilités en regard de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous laisse dans l'expectative quant à cette volonté.

Pour ce qui est de la démarche de la Commission, et devant les propos exprimés par plusieurs représentants du milieu agricole, l'UQCN se voit dans l'obligation d'attendre que l'UPA et ses membres posent des gestes concrets pour pouvoir juger de la véritable volonté de changement de l'UPA.

Laisser sous-entendre que les problèmes vécus par les populations rurales ne sont qu'une vue de l'esprit et le résultat de l'intolérance de citadins qui envahissent la campagne, qui vivent à la campagne mais n'en vivent pas, qui sont constamment exposés aux odeurs mais qu'ils n'en sont pas fous est dangereusement réducteur de la réalité et du respect mutuel qu'exige la cohabitation.

Quant les gens, dans une municipalité, votent par référendum une délimitation de territoire pour les besoins de développement de l'industrie porcine, c'est de la démocratie.

Quant les gens n'ont d'autre choix que d'exprimer publiquement leur désarroi, on ne peut pas nécessairement appeler cela de la démagogie.

Quant aux prétentions que tout cela ne serait qu'un "frame-up" pour reprendre l'expression employée devant cette Commission, cela ressemble trop à un réflexe primaire de tirer le message car le message ne plaît pas. L'UQCN peut en témoigner car depuis des années nous sommes le dernier recours pour des centaines de citoyens qui, après avoir fait leur pèlerinage auprès de leurs élus, autant municipaux que provincial, n'ont d'autre issue que de nous contacter afin que nous, bénévolement et avec des moyens dérisoires, les aidions à trouver des solutions.

Le gouvernement semble avoir fait le choix des moyens pour régler une partie du problème en déférant sa responsabilité aux MRC. L'UQCN ne se prononce pas sur le moyen choisi mais constate, suite aux travaux de cette Commission, que même le monde municipal exprime une profonde réticence à subordonner son action à un comité consultatif agricole composé en majorité d'agriculteurs.

Ouvrages consultés

Agriculture et Agroalimentaire Canada. 1995. *Budget des dépenses 1995-1996*. Partie III, Plan de dépenses. 200 p.

Bacon et al. 1992. *Portrait de la santé et sécurité du travail en agriculture : CLSC de Portneuf*. 87 p.

Conseil de la conservation et de l'environnement. 1990. *Les éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable : Avis sur l'agriculture*. 70 p.

Environnement Canada. 1993. *Bilan SaintLaurent, Le SaintLaurent : Milieux de vie diversifiés*. Rapport thématique sur l'état du SaintLaurent, publié par le Centre SaintLaurent. 97 p.

Gingras, B. 1993. *L'agriculture québécoise, l'environnement de la ferme familiale et la santé*. BISE, 4 (3) :13.

Gosselin, P., D. Bolduc, É. Dewailly, J. Gosselin, P. Lajoie, D. Laliberté et M. Sergerie. 1986. *Santé environnementale au Québec : Bases théoriques et pratiques*. Les Publications du Québec. 336 p.

Gouvernement du Canada. 1991. *L'État de l'environnement au Canada*. Ottawa.

Gouvernement du Québec et Gouvernement du Canada. 1990. *Mieux vivre avec son environnement*. 391 p.

Gouvernement du Québec. 1988. *L'Environnement au Québec*. Ministère de l'Environnement. 429 p.

Gouvernement du Québec. 1991. *Stratégie phytosanitaire/plan d'interventions*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. 72 p.

Gouvernement du Québec. 1992. *État de l'environnement au Québec*. Ministère de l'Environnement. Montréal. Guérin, 560 p.

Gouvernement du Québec. 1993. *Vers une politique de développement durable du secteur bioalimentaire* (document de consultation). Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. 46 p.

Mineau, P., A. McLaughlin, C. Boutin, M. Evenden, K. Freemark, P. Kevan, G. McLeod et A. Tomlin. 1994. Effets de l'agriculture sur la biodiversité au Canada. Pp : 65125. In : : *La biodiversité au Canada : Évaluation scientifique pour Environnement Canada*. Environnement Canada. Ottawa. 275 p.

Ministère de l'Environnement et de la Faune. 1994. *Vision stratégique 19952000*. 39 p.

Radius publicitéPromotion pour la filière biologique. 1994. *Plan stratégique de développement; filière biologique au Québec*. 50 p.

Santé et Bien-être social Canada. 1992. *Health and Environment in Canada : a vital link*. Ottawa. 160 p.

Statistique Canada. 1991. *L'activité humaine et l'environnement 1991*. Statistique Canada. Ottawa. NO 11509F.

Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie. 1991. *Orientations pour un plan d'action sur le développement durable du Québec* (Document de support). 87 p.

UICN, PNUE et WWF. 1991. *Sauver la Planète : Stratégie pour l'avenir de la vie*. Gland (Suisse). 247 p.

Union des producteurs agricoles. 1994a. *Projet de règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*. Mémoire présenté au Ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec. 35 p.

Union des producteurs agricoles. 1994b. Bilan des réalisations du milieu agricole. *Lettre aux dirigeants*, 23(2) : 6.

WH. 1992. *WH Commission on health and environment : Report of the Panel on Food and Agriculture*. Geneva. 191 p.